

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SÉANCE DU 11 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le **onze avril**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **cinq avril**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-François VOGUET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS

MM. VOGUET, CLERGET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mmes PEREZ, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE, Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

EXCUSE - REPRESENTE

M. BRUNETa donné mandat àMme BIHNER

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Pascal CLERGET ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

SOMMAIRE

1 - DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

2 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

3 - CONVENTION A INTERVENIR ENTRE L'A.C.T.E.P. ET LA VILLE RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ASSISTANCE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REDACTION DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

4 - CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LE CENTRE DE GESTION PETITE COURONNE RELATIVE AUX MISSIONS D'INSPECTION ET DE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

1 - DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de donner délégation au Maire pour prendre les décisions relatives aux attributions suivantes :

1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2 - De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, "notamment les tarifs d'accès aux services et équipements publics communaux, dans le respect des orientations budgétaires annuelles et des principes et modalités de la politique générale de tarification, notamment en fonction du quotient familial, arrêtées par le Conseil municipal" ;

3 - De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Il est précisé que :

a) Les emprunts précités pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- libellés en euro ou en une autre devise,
- assortis d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- à taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les textes applicables en cette matière.

En outre, les contrats de prêt pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux pour le(s) calcul(s) des d'intérêts dus, de modifier la devise, de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement, de modifier la périodicité et le profil de remboursement du prêt.

Par ailleurs, le Maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

b) Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, mentionnées ci-dessus, seront les suivantes :

- le remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et la conclusion éventuelle de tout contrat de prêt de substitution pour re-financer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées en a).
- plus généralement, toutes opérations financières permettant une amélioration de la gestion des emprunts,

4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6** - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7** - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8** - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9** - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10** - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11** - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12** - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13** - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14** - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15** - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article 213-3 de ce même code;
- 16** - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, "devant toutes les juridictions administratives et judiciaires :
- en première instance, appel ou cassation,
 - par voie d'action au fond ou en référé,
 - à fin d'annulation, indemnisation ou autre,
- 17** - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, "pour un montant de 3.000 euros maximum par sinistre" ;
- 18** - De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19** - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20** - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum "de 12 millions d'euros" ;
- 21** - D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme, "dans le cadre du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et des autres modalités fixés par la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2009" ;
- 22** - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.
- 23** - De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive, prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24** - D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

ADOpte A L'UNANIMITE

2 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE DIVERS ETABLISSEMENTS PUBLICS ET ORGANISMES

1. La Commission d'Appel d'Offres :

Elle est composée de **5 membres titulaires et 5 suppléants**, élus à la proportionnelle par le Conseil municipal, conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics.

Sont désignés, **A L'UNANIMITE** :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Clémence AVOGNON ZONON	1. Marie-José DO ROSARIO
2. Pascal CLERGET	2. Michèle LE GAUYER
3. Sylvie TRICOT-DEVERT	3. Nassim LACHELACHE
4. Sylvie CHARDIN	4. Fabienne BIHNER
5. Brigitte CHAMBRE-MARTIN	5. Brigitte ROCHE

2. Le Centre Communal d'Action Sociale

En application de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, il est proposé de désigner, à la représentation proportionnelle, **8 représentants** du Conseil municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

A L'UNANIMITE, sont désignés, à main levée :

1. Michèle LE GAUYER
2. Loïc DAMIANI-ABOULKHEIR
3. Anne PEREZ
4. Marc BRUNET
5. Marie-Jo DO ROSARIO
6. Michel TABANOU
7. Olfa SFAR
8. David GUYOT

3. Le Comité de la Caisse des Ecoles

Conformément aux articles L.212-10 du code de l'éducation, il est proposé de désigner, à la représentation proportionnelle, **8 représentants** du Conseil municipal au Comité de la Caisse des Ecoles.

A L'UNANIMITE, sont désignés, à main levée :

1. Pascal CLERGET
2. Vanessa GARNIER
3. Delphine FENASSE
4. Olfa SFAR
5. Marie-José DO ROSARIO
6. Georges LOCKO
7. Fabienne BIHNER
8. Lionel BERTRAND

4. La Régie du Chauffage Urbain

Il est proposé de désigner, outre le Maire, président, **9 représentants** du Conseil municipal au Conseil d'Administration de la Régie du Chauffage Urbain. Conformément aux dispositions de l'article R.2221-5 du C.G.C.T., les membres du conseil d'administration sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du Maire.

Il est, par ailleurs, proposé de désigner le directeur de la RCU, sur proposition du maire.

A L'UNANIMITE, sont désignés, à main levée :

1. Marie-José DO ROSARIO
2. Jean-Philippe GAUTRAIS
3. Claude MALLERIN
4. Philippe CORNELIS
5. Dominique MACABETH
6. Clémence AVOGNON ZONON
7. Nassim LACHELACHE
8. Christophe ESCLATTIER
9. Gildas LECOQ

Est désigné en qualité de directeur de la R.C.U. :

- Thierry FAURE

5. La Société Publique Locale

La commune de Fontenay-sous-Bois a constitué une Société Publique Locale (S.P.L.), "Marne au Bois Aménagement", avec les communes de Rosny-sous-Bois, Nogent-sur-Marne et Bry-sur-Marne. Il est proposé de désigner, outre le Maire, **9 représentants** du Conseil municipal au Conseil d'Administration de cette société. Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la liste nominative qui lui est soumise par le Maire.

A L'UNANIMITE, sont désignés, à main levée :

1. Jean-François VOGUET
2. Jean Philippe GAUTRAIS
3. Gilles SAINT-GAL
4. Michèle LE GAUYER
5. Dominique MACABETH
6. Philippe CORNELIS
7. Yoann RISPAL
8. Georges LOCKO
9. Gildas LECOQ
10. Sana RONDA

6. La Commission Consultative des Services Publics Locaux

Cette commission, constituée en application de l'article L.1413-1 du C.G.C.T., examine notamment :

- Les rapports annuels présentés par les délégataires de services publics ;
- Les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement et de collecte et traitement des déchets ;
- Le bilan d'activité des services exploités en régie autonome ;

Il est proposé de désigner, à la représentation proportionnelle, **14 représentants** du Conseil municipal pour siéger au sein de la C.C.S.P.L. Cette commission sera constituée par ailleurs de 10 représentants d'associations locales.

A L'UNANIMITE, sont désignés, à main levée :

<ol style="list-style-type: none">1. Pascal CLERGET2. Delphine FENASSE3. Jean-Philippe GAUTRAIS4. Michèle LE GAUYER5. Didier LEVY6. Claude MALLERIN7. Marie-Jo DO ROSARIO8. Philippe CORNELIS9. Dominique MACABETH10. Fanny BRUNET11. Clémence AVOGNON-ZONON12. Sana RONDA13. Christophe ESCLATTIER14. Brigitte ROCHE	<p><u>CNL – Union Locale</u> RONCONE Christian – <i>Titulaire</i> THOREAU Bernard – <i>Suppléant</i></p> <p><u>QUE CHOISIR – Union Locale</u> LE MORELLEC Jean – <i>Titulaire</i> RITOUX Françoise – <i>Suppléante</i></p> <p><u>Association du Plateau</u> VIERS Jean-Claude – <i>Titulaire</i> LAGARDE René-Max – <i>Suppléant</i></p> <p><u>ADAC – Association de Défense des Abonnés au Chauffage Urbain</u> REITZ Daniel – <i>Titulaire</i></p>
--	--

7. S.A.E.R.P - Société d'Aménagement et Equipement de la Région Parisienne

Cette société d'économie mixte régionale, transformée en société publique locale en 2012 a vocation, principalement, à réaliser les opérations de construction de lycées pour le compte de la Région Ile de France.

Il s'agit de désigner **1 représentant** du conseil municipal pour siéger au sein de l'Assemblée Spéciale de cette société.

Sont présentées, les candidatures suivantes :

- 1/ - Jean-Philippe GAUTRAIS
- 2/ - Sana RONDA

Ont obtenu :

- Jean-Philippe GAUTRAIS36 voix
- Sana RONDA9 voix

Est désigné pour représenter le conseil municipal :

- **Jean-Philippe GAUTRAIS**

8. S.A.F. - Le Syndicat Mixte d'Action foncière du Val-de-Marne

Il s'agit de désigner **1 représentant** du conseil municipal pour siéger au sein de ce syndicat.

Sont présentées, les candidatures suivantes :

- 1/ - Jean-Philippe GAUTRAIS
- 2/ - Philippe DE LA CROIX

Ont obtenu :

- Jean-Philippe GAUTRAIS36 voix
- Philippe DE LA CROIX9 voix

Est désigné pour représenter le conseil municipal :

- **Jean-Philippe GAUTRAIS**

12. S.I.F.U.R.E.P. - Service Funéraire pour la Région Parisienne

Il s'agit de désigner **1 représentant titulaire** et **1 représentant suppléant** du conseil municipal pour siéger au sein de ce syndicat.

Sont présentées, les candidatures suivantes :

1/ - Titulaire : Loïc DAMIANI ABOULKHEIR Suppléante : Clémence AVOGNON-ZONON
2/ - Titulaire : Geneviève LOUCELLIER CALMELS Suppléant : Christophe ESCLATTIER

Ont obtenu :

- Loïc DAMIANI ABOULKHEIR et Clémence AVOGNON-ZONON36 voix
- Geneviève LOUCELLIER CALMELS et Christophe ESCLATTIER9 voix

Sont désignés pour représenter le conseil municipal :

Titulaire : Loïc DAMIANI ABOULKHEIR Suppléant : Clémence AVOGNON-ZONON

13. S.I.G.E.I.F. - Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France

Il s'agit de désigner **1 représentant titulaire** et **1 représentant suppléant** du conseil municipal pour siéger au sein de ce syndicat.

Sont présentées, les candidatures suivantes :

1/ - Titulaire : Philippe CORNELIS Suppléant : Yoann RISPAL
2/ - Titulaire : David GUYOT Suppléante : Sana RONDA

Ont obtenu :

- Philippe CORNELIS et Yoann RISPAL36 voix
- David GUYOT et Sana RONDA9 voix

Sont désignés pour représenter le conseil municipal :

Titulaire : Philippe CORNELIS Suppléant : Yoann RISPAL

14. S.E.D.I.F. - Syndicat des Eaux d'Ile-de-France

Il s'agit de désigner **1 représentant titulaire** et **1 représentant suppléant** du conseil municipal pour siéger au sein de ce syndicat.

Sont présentées, les candidatures suivantes :

1/ - Titulaire : Delphine FENASSE Suppléante : Sylvie CHARDIN
2/ - Titulaire : Philippe DE LACROIX Suppléant : Gildas LECOQ

Ont obtenu :

- Delphine FENASSE et Sylvie CHARDIN36 voix
- Philippe DE LACROIX et Gildas LECOQ9 voix

Sont désignés pour représenter le conseil municipal :

Titulaire : Delphine FENASSE Suppléant : Sylvie CHARDIN

15. S.M.I.T.D.U.V.M. - Syndicat Mixte Intercommunal pour le traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne

Il s'agit de désigner **2 représentants titulaires** et **2 représentants suppléants** du conseil municipal pour siéger au sein de ce syndicat.

Sont présentées, les candidatures suivantes :

1/ - Titulaire 1 : Fabienne BIHNER
Titulaire 2 : Didier LEVY

Suppléant 1 : Philippe CORNELIS
Suppléant 2 : Georges LOCKO

2/ - Titulaire 1 : Geneviève LOUCELLIER-CALMELS
Titulaire 2 : Brigitte ROCHE

Suppléant 1 : Lionel BERTRAND
Suppléant 2 : Brigitte CHAMBRE-MARTIN

Ont obtenu :

1/ - Fabienne BIHNER et Philippe CORNELIS
Didier LEVY et Georges LOCKO.....36 voix

2/ - Geneviève LOUCELLIER-CALMELS et Lionel BERTRAND
Brigitte ROCHE et Brigitte CHAMBRE-MARTIN..... 9 voix

Sont désignés pour représenter le conseil municipal :

Titulaire 1 : Fabienne BIHNER
Titulaire 2 : Didier LEVY

Suppléant 1 : Philippe CORNELIS
Suppléant 2 : Georges LOCKO

16. S.I.V.U. - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la construction d'un lycée à Vincennes, constitué entre les communes de Vincennes, Saint-Mandé et Fontenay-sous-Bois.

Le SIVU a vocation à acquérir et libérer l'emprise foncière du futur lycée intercommunal dont l'implantation est prévue sur le site de la Cité Industrielle de Vincennes, rue de la Jarry-rue DeFrance.

Il s'agit de désigner **2 représentants titulaires** et **2 représentants suppléants** du conseil municipal pour siéger au sein de ce syndicat intercommunal.

Sont désignés, **A L'UNANIMITE** :

Titulaires : Pascal CLERGET et Nora SAINT-GAL
Suppléants : Philippe HABIB et Brigitte ROCHE

17. Etablissements scolaires du 1^{er} degré - Conseils d'écol

Il s'agit de désigner **1 représentant** au conseil d'école de chaque établissement scolaire.

Sont désignés pour représenter le conseil municipal, **à l'UNANIMITE**

ECOLE MATERNELLES	REPRESENTANTS
Edouard-Vaillant "1"	Michel TABANOU
Edouard-Vaillant "2"	Philippe HABIB
Elisa-Lesourd	Didier LEVY
Françoise-Dolto	Anne VIENNEY
Henri-Wallon "1"	Dominique MACABETH

Henri Wallon "2"	Olfa SFAR
Jean-Zay	Clémence AVOGNON ZONON
Michelet	Yoann RISPAL
Mot	Sylvie TRICOT-DEVERT
Paul Langevin "1"	Régis PIO
Paul Langevin "2"	Georges LOCKO
Pasteur	Claude GUENEAU
Pierre Demont	Fabienne BIHNER
Romain Rolland	Anne PEREZ

ECOLES PRIMAIRES	REPRESENTANTS
Edouard Vaillant	Claude MALLERIN
Henri Wallon "A"	Vanessa GARNIER
Henri Wallon "B"	Gilles SAINT-GAL
Jean-Zay	Sokona NIAKHATE
Jules Ferry	Marc BRUNET
Michelet	Marie-José DO ROSARIO
Pasteur Nord	Solène JESTIN
Pasteur Sud	Sylvie CHARDIN
Paul Langevin	Jean-Philippe GAUTRAIS
Pierre Demont	Delphine FENASSE
Romain Rolland	Assia NAIT-BAHLOUL
Victor Duruy	Pascal CLERGET

18. Etablissements scolaires du 2^{ème} degré - Conseils d'administration

Conformément aux dispositions des articles R.421-14 et suivants du code de l'éducation, il s'agit de désigner des représentants pour siéger au sein des conseils d'administration des établissements scolaires du 2^{ème} degré.

Sont présentées, les listes suivantes :

Liste 1 :

ETABLISSEMENTS DU SECONDAIRE	REPRESENTANTS
COLLÈGE JEAN-MACÉ	1. Nassim LACHELACHE 2. Vanessa GARNIER 3. Dominique MACABETH
COLLÈGE JOLIOT-CURIE	1. Assia BENZIANE 2. Loïc DAMIANI-ABOULKHEIR 3. Delphine FENASSE
COLLÈGE VICTOR-DURUY	1. Anne VIENNEY 2. Pascal CLERGET
LYCÉE PROFESSIONNEL MICHELET	1. Michel TABANOU 2. Claude MALLERIN 3. Fanny BRUNET
LYCÉE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL PICASSO	1. Nora SAINT-GAL 2. Nassim LACHELACHE 3. François MAINIE

Liste 2 :

ETABLISSEMENTS DU SECONDAIRE	REPRESENTANTS
COLLÈGE JEAN-MACÉ	1. Lionel BERTRAND 2. Sana RONDA 3. Brigitte ROCHE
COLLÈGE JOLIOT-CURIE	1. Lionel BERTRAND 2. Sana RONDA 3. Brigitte ROCHE
COLLÈGE VICTOR-DURUY	1. Lionel BERTRAND 2. Sana RONDA
LYCÉE PROFESSIONNEL MICHELET	1. Gildas LECOQ 2. Sana RONDA 3. Lionel BERTRAND
LYCÉE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL PICASSO	1. Gildas LECOQ 2. Sana RONDA 3. Lionel BERTRAND

Sont désignés pour représenter le conseil municipal :

Par 36 voix pour, les membres de la 1^{ère} liste.

19. Ecole privée Jeanne d'Arc

Il s'agit de désigner **1 représentant** du conseil municipal pour siéger au comité de gestion de cette école.

Sont présentées, les candidatures suivantes :

- 1/ - Yoann RISPAL
- 2/ - Lionel BERTRAND

Ont obtenu :

- Yoann RISPAL36 voix
- Lionel BERTRAND 9 voix

Est désigné pour représenter le conseil municipal :

- **Yoann RISPAL**

20. Mission locale Intercommunale

Il s'agit de désigner **2 représentants** du conseil municipal pour siéger au sein de cet organisme :

Sont présentées, les candidatures suivantes :

- 1/ - François MAINIE et Georges LOCKO
- 2/ - Gildas LECOQ et Brigitte CHAMBRE-MARTIN

Ont obtenu :

- François MAINIE et Georges LOCKO36 voix
- Gildas LECOQ et Brigitte CHAMBRE-MARTIN 9 voix

Sont désignés pour représenter le conseil municipal :

- **François MAINIE et Georges LOCKO**

21. M.V.E. - Agence locale de l'énergie "Maîtrisez Votre Energie"

Il s'agit de désigner **2 représentants** du conseil municipal pour siéger au sein de cet organisme :

Sont présentées, les candidatures suivantes :

- 1/ - Philippe CORNELIS et Delphine FENASSE
- 2/ - Lionel BERTRAND et Christophe ESCLATTIER

Ont obtenu :

- Philippe CORNELIS et Delphine FENASSE36 voix
- Lionel BERTRAND et Christophe ESCLATTIER 9 voix

Sont désignés pour représenter le conseil municipal :

- **Philippe CORNELIS et Delphine FENASSE**

22. P.A.P.E.F. - Promouvoir l'Accueil de la Petite Enfance de Fontenay

Il s'agit de désigner **1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant** du conseil municipal pour siéger au sein de cet organisme :

Sont présentées, les candidatures suivantes :

- | | |
|----------------------------------|----------------------------|
| 1/ - Titulaire : Sokona NIAKHATE | Suppléant : Pascal CLERGET |
| 2/ - Titulaire : Sana RONDA | Suppléant : Brigitte ROCHE |

Ont obtenu :

- Sokona NIAKHATE et Pascal CLERGET36 voix
- Sana RONDA et Brigitte ROCHE 9 voix

Sont désignés pour représenter le conseil municipal :

- **Sokona NIAKHATE et Pascal CLERGET**

23. C.T.P. - Comité Technique Paritaire

Il s'agit de désigner **8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants** du conseil municipal pour siéger au sein de ce comité :

Sont présentées, les listes suivantes :

Liste 1 :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Pascal CLERGET	1. Philippe HABIB
2. Solène JESTIN	2. Loïc DAMIANI-ABOULKHEIR
3. Michelle LE GAUYER	3. Sokona NIAKHATE
4. Claude MALLERIN	4. Sylvie TRICOT-DEVERT
5. Clémence AVOGNON-ZONON	5. Michel TABANOU
6. Nassim LACHELACHE	6. Marie-José DO ROSARIO
7. Philippe CORNELIS	7. Anne VIENNEY
8. Sylvie CHARDIN	8. Régis PIO

Liste 2 :

TITULAIRES
1. Brigitte ROCHE
2. Christophe ESCLATTIER
3. Brigitte CHAMBRE-MARTIN
4. Geneviève LOUICELLIER-CALMELS
5. Sana RONDA
6. David GUYOT
7. Lionel BERTRAND
8. Gildas LECOQ

Ont obtenu :

Liste 1 :36 voix

Liste 2 :9 voix

Sont désignés pour représenter le conseil municipal :

Les membres de la 1^{ère} liste

24. C.H.S. - Comité d'Hygiène et de Sécurité

Il s'agit de désigner **5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants** du conseil municipal pour siéger au sein de ce comité :

Liste 1 :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Pascal CLERGET	1. Assia BENZIANE
2. Didier LEVY	2. Michèle LE GAUYER
3. Anne PEREZ	3. Yoann RISPAL
4. Sylvie CHARDIN	4. Fabienne BIHNER
5. Clémence AVOGNON ZONON	5. Nassim LACHELACHE

Liste 2 :

TITULAIRES	
1.	Sana RONDA
2.	David GUYOT
3.	Brigitte CHAMBRE-MARTIN
4.	Gildas LECOQ
5.	Christophe ESCLATTIER

Ont obtenu :

Liste 1 :36 voix

Liste 2 :9 voix

Sont désignés pour représenter le conseil municipal :

Les membres de la 1^{ère} liste

25. Comité de jumelage

Il s'agit de désigner **6 représentants** du conseil municipal pour siéger au sein de ce comité :

Sont désignés pour représenter le conseil municipal, **à l'UNANIMITE** :

1. Michel TABANOU
2. Yoann RISPAL
3. Marc BRUNET
4. Philippe HABIB
5. Sokona NIAKHATE
6. Brigitte CHAMBRE-MARTIN

26. Hôpital Intercommunal André Grégoire

Il s'agit de désigner **1 représentant** du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de l'hôpital.

Sont présentées, les candidatures suivantes :

1/ - Françoise GARCIA

2/ - David GUYOT

Ont obtenu :

- Françoise GARCIA36 voix
- David GUYOT9 voix

Est désignée pour représenter le conseil municipal :

- **Françoise GARCIA**

27. Maison de retraite Intercommunale

Il s'agit de désigner **1 représentant** du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de la maison de retraite.

Sont présentées, les candidatures suivantes :

1/ - Jean-François VOGUET

2/ - Geneviève LOUCELLIER-CALMELS

Ont obtenu :

- Jean-François VOGUET36 voix
- Geneviève LOUCELLIER-CALMELS9 voix

Est désigné pour représenter le conseil municipal :

- **Jean-François VOGUET**

28. U. D.S.M. - Union pour la Défense de la Santé Mentale

Il s'agit de désigner **1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant** du conseil municipal pour siéger au sein de cet organisme.

Sont présentées, les candidatures suivantes :

1/ - Titulaire : Solène JESTIN

Suppléante : Michèle LE GAUYER

2/ - Titulaire : David GUYOT

Suppléante : Brigitte ROCHE

Ont obtenu :

- Solène JESTIN et Michèle LE GAUYER36 voix
- David GUYOT et Brigitte ROCHE9 voix

Sont désignées pour représenter le conseil municipal :

- **Solène JESTIN et Michèle LE GAUYER**

29. C.M.P. - Association des Centres Médico-Psychopédagogiques

Il s'agit de désigner **1 représentant** du conseil municipal pour siéger au sein de cet organisme.

Sont présentées, les candidatures suivantes :

1/ - Françoise GARCIA

2/ - David GUYOT

Ont obtenu :

- Françoise GARCIA.....36 voix
- David GUYOT9 voix

Est désignée pour représenter le conseil municipal :

- **Françoise GARCIA**

30. Fontenay-en-Scènes

Il s'agit de désigner **7 représentants** du conseil municipal pour siéger au sein de cette association.

Sont désignés pour représenter le conseil municipal, **à l'UNANIMITE** :

1. Marc BRUNET
2. Michel TABANOU
3. Solène JESTIN
4. Sokona NIAKHATE
5. Philippe HABIB
6. Olfa SFAR
7. Philippe DE LA CROIX

31. C.L.S.P.D. - Conseil communal de Prévention de la Délinquance

Il s'agit de désigner **12 représentants** du conseil municipal pour siéger au sein de ce conseil.

Sont désignés pour représenter le conseil municipal, **à l'UNANIMITE** :

1. Gilles SAINT-GAL
2. Assia BENZIANE
3. Jean-Philippe GAUTRAIS
4. Philippe HABIB
5. Sylvie TRICOT-DEVERT
6. Régis PIO
7. Fanny BRUNET
8. Clémence AVOGNON ZONON
9. Nassim LACHELACHE
10. Fabienne BIHNER
11. Brigitte CHAMBRE-MARTIN
12. Christophe ESCLATTIER

32. Commission Locale d'Insertion

Il s'agit de désigner **1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant** du conseil municipal pour siéger au sein de cet organisme.

Sont présentées, les candidatures suivantes :

- | | |
|--|-----------------------------|
| 1/ - Titulaire : Michèle LE GAUYER | Suppléante : Sylvie CHARDIN |
| 2/ - Titulaire : Brigitte CHAMBRE-MARTIN | Suppléant : Gildas LECOQ |

Ont obtenu :

- Michèle LE GAUYER et Sylvie CHARDIN..... 36 voix
- Brigitte CHAMBRE-MARTIN et Gildas LECOQ 9 voix

Sont désignées pour représenter le conseil municipal :

- **Michèle LE GAUYER et Sylvie CHARDIN**

33. Prévention - Point Ecoute

La Maison de la Prévention- Point Ecoute de Fontenay-sous-Bois est l'antenne locale de la Maison de l'adolescence du Val-de-Marne.

Il s'agit de désigner **1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant** du conseil municipal pour siéger au sein de cet organisme.

Sont présentées, les candidatures suivantes :

- | | |
|--|---|
| 1/ - Titulaire : Françoise GARCIA | Suppléante : Nora SAINT-GAL |
| 2/ - Titulaire : Brigitte CHAMBRE-MARTIN | Suppléante : Geneviève LOUCELLIER-CALMELS |

Ont obtenu :

- Françoise GARCIA et Nora SAINT-GAL 36 voix
- Brigitte CHAMBRE-MARTIN et Geneviève LOUCELLIER-CALMELS... 9 voix

Sont désignées pour représenter le conseil municipal :

- **Françoise GARCIA et Nora SAINT-GAL**

2 - CONVENTION A INTERVENIR ENTRE L'A.C.T.E.P. ET LA VILLE RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ASSISTANCE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REDACTION DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Les Contrats de Développement Territorial (CDT) ont été instaurés par la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris. Leur fonctionnement a été précisé par le décret du 24 juin 2011.

Les CDT portent les bases de l'aménagement des territoires dits "stratégiques" de la région capitale ou desservis par le futur réseau de transports du Grand Paris Express. Ils sont les outils de déclinaison locale de l'ambition du Grand Paris.

Les CDT définissent, sur 15 ans, les objectifs et les priorités des actions et opérations d'aménagement (logement, transports, déplacements, lutte contre l'étalement urbain, équipement commercial, développement économique, sportif et culturel, protection des espaces naturels) avec leurs conditions de mise en œuvre, leur échéancier et leur financement. Ils participent à l'objectif de construire chaque année 70 000 logements en Ile-de-France.

La ville de Fontenay-sous-Bois est engagée dans le travail relatif au CDT "Paris-Est entre Marne-et-Bois" du Cluster de la Ville Durable, avec les villes de Rosny-sous-Bois, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Neuilly-Plaisance et Neuilly-sur-Marne ainsi qu'avec la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne (CAVM) et le Conseil général du Val- de-Marne (CG 94).

L'élaboration du CDT est pilotée par le Préfet de Région.

Dans ce cadre, plusieurs études ont été validées en Comité de Pilotage pour accompagner la rédaction du CDT :

- Une étude urbaine (diagnostic et définition des stratégies et orientations du CDT), qui a été réalisée de janvier à septembre 2013,
- Une étude environnementale (obligatoire, pour évaluer l'impact du CDT sur l'environnement), qui est en cours, pour un rendu en mai-juin 2014,
- Une assistance à la maîtrise d'ouvrage (« AMO » - aide technique à la rédaction du CDT qui fera entre 200 et 500 pages), qui est également en cours, pour un rendu en mai-juin 2014.

Le pilotage de ces travaux a été confié au Syndicat Mixte de l'ACTEP (Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien).

Suite à la procédure de Marché passé selon une procédure adaptée, le Syndicat Mixte a attribué par décision du 13 décembre 2013, le marché relatif à l'AMO au cabinet SETEC ENVIRONNEMENT et le marché relatif à l'étude environnementale au cabinet ANTEAGROUP.

Les marchés ont été attribués pour un montant total respectif de 57 736.90 € TTC et 59 369.44 € TTC.

Conformément à la décision des Maires des six communes exprimée lors du Comité de Pilotage de l'étude urbaine le 11 septembre 2013 à Rosny-sous-Bois, chaque commune s'est engagée à participer financièrement à l'AMO et à l'étude environnementale sur la base d'une répartition au prorata de la population.

Ainsi, la ville de Fontenay-sous-Bois est appelée à verser les sommes de :

- **5 750.16 €** au Syndicat Mixte au titre de sa participation au financement de l'AMO pour la rédaction du CDT, et
- **15 014.53 €** au Syndicat Mixte au titre de sa participation au financement de l'étude environnementale du CDT,

soit un total de **20764,69 €** à l'ACTEP, comme précisé dans la convention de financement.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2014.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement pour l'AMO et l'étude environnementale, et tout acte y afférent ;
- d'approuver la participation financière de la Ville à l'ACTEP et d'imputer ces sommes sur les crédits inscrits au budget, article 2031.

Interventions de Mme LE GAUYER, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL,

Adopté à L'UNANIMITE

Monsieur Lionel BERTRAND ne prend pas part au vote

3 - CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE "C.I.G." RELATIVE AUX MISSIONS D'INSPECTION ET DE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

En 2002, la ville de Fontenay-sous-Bois a conclu une convention avec le Centre de Gestion "CIG" dans le cadre de l'obligation réglementaire portant sur la fonction d'inspection en Hygiène et Sécurité.

Pour rappel, la convention définit les missions assurées, les modalités et conditions d'intervention des agents du C.I.G. en charge de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité et du conseil en prévention des risques professionnels.

Depuis, cette adhésion a permis la visite de plus de 90 sites de notre collectivité. Ces visites ont fait l'objet de rapports transmis aux responsables de service et services techniques, permettant l'élaboration et la mise en œuvre d'un travail afin de répondre aux préconisations demandées par l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection "A.C.F.I.", diligenté par le Centre de Gestion de la Petite Couronne.

Cette convention arrivant à échéance, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Renouveler l'adhésion auprès du CIG pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} avril 2014 pour les missions d'inspection et de conseil en prévention.
- Approuver la dépense annuelle d'un montant total de 10.560 € TTC.

Adopté à l'UNANIMITE

FIN DE LA SEANCE : 21 H 15

**Le secrétaire de séance
Pascal CLERGET**